

**DELIBERATION N° 18/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS AJACCIEN OPAH «VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS DU PAYS
AJACCIEN» 2013-2018**

SEANCE DU 27 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Paola MOSCA à M. Marcel CESARI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la convention d'OPAH de la Communauté d'Agglomération du pays ajaccien « villages et hameaux anciens » signée le 11 juillet 2013 pour la période 2013-2018,
- VU** la délibération n° 2018-074 du 5 juin 2018 du Conseil communautaire du pays ajaccien décidant de proroger d'un an la convention d'OPAH « villages et hameaux » du pays ajaccien 2013/2018, soit jusqu'au 11 juillet 2019 et sollicitant les engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'avenant n° 3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « villages et hameaux anciens du pays ajaccien » 2013/2018, prorogeant d'un an ladite convention, soit jusqu'au 11 juillet 2019.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

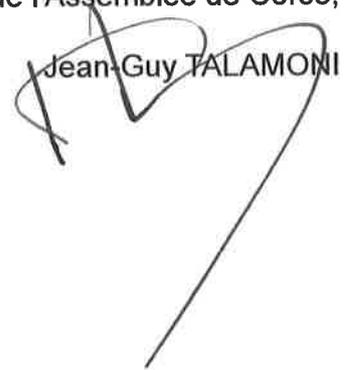
ARTICLE 3 :

La présente convention fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La convention d'OPAH de la CAPA signée le 11 juillet 2013 avait fixé un objectif de réhabilitation de 150 logements sur le territoire communautaire, hors Aiaçciu, à partir des financements publics suivants :

- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	1 400 000 €
- CAPA	1 382 842 €
- Collectivité Territoriale de Corse (investissement 438 300 € / ingénierie 68 217 €)	506 517 €
- Conseil Départemental de la Corse-du-Sud (investissement 294 400 € / ingénierie 31 008 €)	325 408 €
- Etat (habiter mieux)	123 063 €
Total des aides publiques (Investissement + fonctionnement) (3 322 050 € + 415 780 €)	3 737 830 €

Le bilan de l'OPAH établi lors du comité de pilotage du 15 mai 2018 a fait apparaître les éléments suivants :

- 57 dossiers de particuliers ont été financés ou sont en cours de financement après accord de l'ANAH, soit 38 % de l'objectif.

En termes financiers :

- 3 707 480 € de travaux ont été réalisés,
- 2 132 942 € d'aides ont été attribuées soit 64 % de l'enveloppe d'investissement prévue (3 322 050 €),

Le montant moyen de subvention est de 37 420 € par logement avec une couverture de 57 % du montant des travaux TTC.

A ce jour 1 189 108 € d'aides aux travaux n'ont pas été consommées.

Parallèlement, depuis la fin de l'année 2017 et surtout au cours du premier trimestre 2018, la CAPA a enregistré un nombre croissant de nouvelles demandes : 43 dossiers ont été déposés à l'ANAH ou sont en cours de constitution de manière certaine.

La convention d'OPAH expire le 11 juillet 2018.

Compte tenu de la sous consommation des crédits initiaux de près de 1,2 million d'euros et des nouveaux dossiers en cours, la CAPA souhaite prolonger la convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2019.

Cette prolongation permettrait d'une part, de prendre en compte les dossiers en instance, d'autre part, d'obtenir des crédits supplémentaires de l'ANAH, et enfin, à enveloppe constante d'utiliser les crédits non consommés de la CAPA (611 108 €), de l'ex. Collectivité Territoriale de Corse (218 875 €) et de l'ex. Conseil Départemental de Corse-du-Sud (86 357 €).

Au total, 1 555 340 € pourraient être mobilisés, dont 639 000 € supplémentaires de l'ANAH et 916 340 € des autres partenaires au titre de leurs engagements initiaux.

C'est dans ce cadre que la Collectivité de Corse est sollicitée pour être signataire de l'avenant à la convention d'OPAH de la CAPA 2013-2018 portant prorogation d'un an de ladite convention, soit jusqu'au 11 juillet 2019, étant précisé que cet avenant ne modifie pas les engagements financiers de l'ex Collectivité Territoriale de Corse et de l'ex. Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

L'Assemblée de Corse est donc saisie pour valider cet avenant et autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce document tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS DU PAYS AJACCIEN

**PROJET D'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
En date du 15 mai 2018**

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

AVENANT N° 3

Le présent avenant est établi entre

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, M. Laurent MARCANGELI, habilité par délibération n° du conseil communautaire du2018, dénommée ci-après « la CAPA »,

L'État, représenté par Mme la Préfète de Corse, Préfète de Corse-du-Sud, Mme Josiane CHEVALIER,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse, déléguée de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah ».

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI, dûment habilité par délibération n° 18/291 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018, dénommée ci-après « la Collectivité de Corse ».

- Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération n° 2014/23 du conseil communautaire du 8 janvier 2014,
- Vu la convention d'OPAH « Villages et hameaux anciens du pays Ajaccien » signée le 11 juillet 2013 et ses avenants,
- Vu le programme d'actions de la délégation locale de l'Anah en Corse-du-Sud en vigueur

CONSIDERANT

Initialement prévue pour une durée de 5 années, l'OPAH Villages et Hameaux du Pays Ajaccien doit se terminer en juillet 2018.

Il est envisagé, sur proposition du Comité de pilotage de l'OPAH, et dans le cadre de ce présent avenant, de prolonger le dispositif pour une année supplémentaire, pour permettre une meilleure réponse aux besoins exprimés sur le territoire.

En effet, depuis le dernier comité de pilotage organisé le 21 septembre 2017, 18 dossiers supplémentaires ont abouti, en plus des 44 enregistrés sur une période 4 ans, portant le nombre de dossiers notifiés à 57 (soit une augmentation de 25 % de l'activité en 6 mois).

Cette dynamique s'explique notamment par l'importance de la communication générée par la CAPA, doublée des campagnes nationale et régionale sur les travaux de rénovation énergétique.

L'ensemble des ces actions de sensibilisation a permis une mise en lumière de ce dispositif, jusqu'alors insuffisamment mobilisé sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au 15 mai 2018, ce dispositif a permis d'aider la réhabilitation de 57 logements, pour un montant de travaux de 3 707 480 € TTC et 2 132 942 € d'aides publiques.

Soit un montant moyen de subvention de 37 400 € par logement - une couverture de 57 % du montant TTC.

Plus précisément, il apparaît que l'Anah participe en moyenne à hauteur de 19 800 € (17 900 + 1 900 €) par logement, la CAPA à 9 900 € (colonne A).

Consommation des enveloppes par financeurs et moyenne par logement dans le cadre de l'OPAH Villages et Hameaux anciens du Pays ajaccien (au 15 mai 2018, prenant en considération la CLAH du 25 avril)

	Sur les 57 logements notifiés au 15 mai 2018 A		Sur les 5 dossiers déposés au 15 mai 2018 B		TOTAL des dossiers 62 déposés et notifiés au 15 mai 2018 A+B	
	Montants notifiés	Moyenne de subventions par lgt	Montants prévisionnels	Moyenne de subventions par lgt	Montants notifiés et prévisionnels	Moyenne de subventions par lgt
Anah	1 020 719 €	17 907 €	99 575 €	19 915 €	1 120 294 €	18 069 €
Anah ASE	109 615 €	1 923 €	8 500 €	1 700 €	118 115 €	1 905 €
Ex département	190 621 €	3 344 €	15 225 €	3 045 €	205 846 €	3 320 €
ASE Ex Département	17 422 €	306 €	1 000 €	200 €	18 422 €	297 €
Ex CTC	223 423 €	3 920 €	19 050 €	3 810 €	242 473 €	3 911 €
CAPA	562 242 €	9 864 €	85 025 €	17 005 €	647 267 €	10 440 €
CAPA (patrimoine)	8 900 €	156 €	0 €	0 €	8 900 €	144 €
Montant travaux TTC	3 707 480 €	65 044 €	547 945 €	109 589 €	4 255 425 €	68 636 €
Montant total des subventions	2 132 942 €	37 420 €	228 375 €	45 675 €	2 361 317 €	38 086 €

En comparant les consommations aux engagements initiaux pris dans le cadre de la convention, on constate que les enveloppes de l'Anah et du Département sont davantage mobilisées que celles de l'ex CTC et de la CAPA ; cela étant lié aux mécanismes de subventions de chacun des partenaires, la CAPA ayant par exemple prévu une subvention très importante pour les bailleurs, dont le nombre est encore inférieur aux prévisions.

**Comparaison des engagements pris dans le cadre de la convention OPAH
Villages et Hameaux anciens du Pays ajaccien par rapport aux restes à consommer
prévisionnels**

(au 15/05/2018, prenant en considération la CLAH du 25 avril)

	Engagements initiaux (convention)	Montants notifiés par les partenaires sur les notifications Anah au 15.05.2018	Reste à consommer (notifiés)	Reste à consommer en %
Anah	1 300 000 €	1 020 719 €	279 281 €	21 %
Anah ASE	107 100 €	109 615 €	-2 515 €	- 2 %
Ex département		190 621 €		
ASE Ex Département	294 400 €	17 422 €	86 357 €	29 %
Ex CTC	438 300 €	223 423 €	214 877 €	49 %
CAPA	1 082 800 €	562 242 €		
CAPA (patrimoine)	99 450 €	8 900 €	611 108 €	56 %

Constatant que des besoins subsistaient encore sur le territoire (40 dossiers sont actuellement en cours de montage), et qu'un élargissement des critères pourrait faciliter l'accès de propriétaires jusqu'à présent déboutés du dispositif (dont l'ancienneté de la construction est insuffisante -17 propriétaires dans ce cas-là sur les deux dernières années-, ou dont les revenus sont modestes et non très modestes -8-), il est envisagé de prolonger d'une année l'OPAH dans des conditions d'éligibilité réajustées.

Périmètre d'intervention et critères d'éligibilité

Le périmètre d'intervention de la convention portait sur les 26 villages et hameaux anciens du territoire communautaire hors Ajaccio :

Les 9 cœurs de villages	Les 17 hameaux retenus
Afa	Ogliastrone, Piscia Rossa
Alata	Cardiglione, San Benedettu, Ranuchiettu, Pietrosella
Appietto (Le Marchesaccio)	La Teppa, Vulpaja
Cuttoli-Corticchiato	Pedi Morella
Peri	Olmo, Salasca
Sarrola-Carcopino	Carcopino, Mandriolo
	Tavaco
Valle di Mezzana (Poggiale)	Casile, Opapu
Villanova	San Fedele, Poggio

En complément de ces secteurs, l'avenant n° 1 a prévu que les propriétaires dont le bien est situé sur le reste du territoire des 9 communes de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sont désormais éligibles :

- En tant que propriétaire occupant, si leurs ressources sont inférieures au plafond « très modeste » et si le logement est achevé depuis au moins 50 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- En tant que bailleur, s'ils s'engagent à louer aux conditions du loyer « conventionné social » ou « très social » (sans condition supplémentaire d'ancienneté du bâti).

Il est désormais envisagé d'intégrer les projets de réhabilitation selon les critères d'éligibilité de l'Anah.

Engagements financiers

Les engagements des partenaires financiers sont redéployés pour une année supplémentaire dans les conditions prévues ci-dessous.

Cet avenant modifie la convention initiale sur les engagements des cosignataires.

La convention d'OPAH signée le 11 juillet 2013 est donc modifiée et complétée comme suit :

CHAPITRE I- OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1 - Dénomination de l'opération

Au terme de l'étude pré-opérationnelle, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, l'Etat, l'Anah, la Collectivité de Corse (ex CTC et ex Département) décident d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat dénommée ci-après « OPAH Villages et Hameaux anciens ».

1.2 - Périmètre et champs d'intervention

Les dossiers concernant des logements situés sur le territoire d'une des 9 communes de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sont éligibles :

- En tant que propriétaire occupant, en fonction des critères d'éligibilité de l'Anah ;
- En tant que bailleur, s'ils s'engagent à louer aux conditions définies par l'Anah.

CHAPITRE IV – FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1.2.7 Autorisations d'engagements de l'Anah sur l'année supplémentaire de l'opération – programmation des crédits

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 639 000 € :

	Année supplémentaire (2018-2019)
AE prévisionnels	639 000
dont aides aux travaux	546 000
Dont prime Habiter Mieux	57 000
dont aides à l'ingénierie part fixe**	15 000
dont aides à l'ingénierie part variable pour l'appui renforcé des PO* (logement Très dégradé, indigne et PO autonomie) **	21 000

(*) : Moyenne de 700 € par dossier

(**) : Sous réserve de la mise en œuvre effective de moyens d'ingénierie complémentaires pour l'atteinte des objectifs

L'aide à l'ingénierie du programme Habiter Mieux prend la forme d'une prime forfaitaire par logement.

Pour chaque logement ayant bénéficié d'une prime « Habiter Mieux » une prime variable est versée à la collectivité maître d'ouvrage dans la limite de la tranche annuelle et selon le type de dossier considéré :

Part variable (primes payées en fonction des résultats au titre de la tranche annuelle) <i>montant des primes en 2018</i>	
- dossier « travaux lourds » (avec ou sans prime Habiter Mieux)	840 € / logement
- dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	560 € / logement
- dossier « petite LHI » (sécurité & salubrité de l'habitat) PO/PB - dossier « autonomie » PO / PB - dossier « Moyennement Dégradé » PB	300 € / logement

Source :

Financement de l'ingénierie de suivi-animation - Délibérations n°2017-35 et 42 du 29 novembre 2017

5.4 - Financements de la Collectivité de Corse au titre de l'ex Collectivité Territoriale de Corse

5.4.1. Règles d'application

La Collectivité de Corse, au titre de l'ex Collectivité Territoriale de Corse, octroie des aides à la réhabilitation du parc privé. Le montant de ces aides a été adopté le 27 octobre 2011 et détaillé dans le « règlement des aides au logement ». Les conditions générales de recevabilité sont identiques à celles appliquées par la délégation Anah.

5.4.2.4 Rappel des autorisations d'engagements (AE) résiduelles de de la collectivité de Corse au titre de l'ex Collectivité Territoriale de Corse sur l'année supplémentaire de l'opération

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité de Corse au titre de l'ex CTC sont de 218 875 € restant à engager au 15 mai 2018 (montant résiduel après déduction des crédits engagés pour les dossiers notifiés à l'Anah) :

	en Euros
AE arrêtés dans le cadre de la Convention d'OPAH	438 300
dont mandatés au 15.05.18	79 656
dont notifiés par la CdC au 15.05.18	139 769
dont disponibles	218 875

(*) : Aides susceptibles d'évolution selon modification du règlement des aides.

Les crédits consacrés à l'ingénierie inscrits dans la convention initiale sont inchangés.

5.5 - Financements de la Collectivité de Corse au titre de l'ex Conseil Général de Corse-du-Sud

5.4.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité sont identiques à celles appliquées par la délégation Anah.

La Collectivité de Corse, au titre de l'ex Conseil général de Corse-du-Sud, octroie des aides à la réhabilitation du parc privé. Le cadre de cette participation est défini dans le Schéma Départemental de l'Habitat et du Logement, adopté le 23 novembre 2009. Le montant des subventions est détaillé dans le règlement des aides.

5.5.2 Montants prévisionnels

- **5.5.2.8 Rappel des autorisations d'engagements résiduelles de de la Collectivité de Corse au titre de l'ex Conseil Général de Corse-du-Sud sur l'année supplémentaire de l'opération**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ex CG2A pour l'opération sont de 86 357 €, restant à engager au 15 mai 2018 (montant résiduel après déduction des crédits engagés pour les dossiers notifiés à l'Anah) :

	en Euros
AE arrêté dans le cadre de la Convention d'OPAH	294 400
dont mandatés au 15.05.18	78 631
dont à payer au 15.05.18 (travaux en cours)	129 412
dont disponibles	86 357

(*) : Aides susceptibles d'évolution selon modification du règlement des aides.

Les crédits consacrés à l'ingénierie inscrits dans la convention initiale sont inchangés.

5.3 - Financements de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)

5.3.2 Montants prévisionnels

La CAPA s'engage :

- **5.3.2.2 Aide à la résorption de l'habitat indigne (propriétaires bailleurs et occupants)**

- A mettre en place une enveloppe financière d'aide nécessaire à la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité (indice d'insalubrité entre 0,35 et 1), de réhabilitation de logements indignes (au regard de la grille d'évaluation de l'Anah – Indicateur de dégradation supérieur ou égal à 0,55).

Objet de l'aide : cette enveloppe concerne tout logement considéré comme insalubre, soit parce qu'il fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité rémissible ou de péril, soit parce que l'évaluation technique du degré de dégradation (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat) effectuée par l'équipe opérationnelle conclut à un logement très dégradé (indice supérieur ou égal à 0,55 ou indice d'insalubrité entre 0,35 et 1)

Modalité de calcul :

- Pour les propriétaires bailleurs :

- 30 % pour les logements à loyer conventionné
- 45 % pour les logements à loyer conventionné très social
- 10 % pour les logements à loyer intermédiaire

du montant des travaux HT retenus par la délégation Anah, plafonnés à 1 000 €/m² limité à 80 m² par logement. (...)

- **5.3.2.4 Aide à la réhabilitation de logements « dégradés »**

- A mettre en place une enveloppe financière d'aide à la réhabilitation de logements « dégradés » au regard de la grille d'évaluation de l'Anah – Indicateur de dégradation supérieur ou égal à 0,35 et inférieur à 0,55).

Objet de l'aide : cette enveloppe est destinée à subventionner, dans la limite de l'enveloppe définie ci-après, les propriétaires bailleurs qui acceptent de pratiquer un loyer maîtrisé dans les conditions de l'article L 353-1 et suivant du code

de la construction et de l'habitat, sous réserve que les logements aient bénéficié conjointement d'une aide principale de la délégation Anah.

Modalité de calcul :

- 20 % pour les logements à loyer conventionné,
- 40 % pour les logements à loyer conventionné très social
- 10 % pour les logements à loyer intermédiaire

du montant des travaux HT retenus par la délégation Anah, plafonné à 750 €/m² limité à 80 m² par logement.

▪ **5.3.2.6. Aides aux économies d'énergie et à la réduction de la précarité énergétique**

- A mettre en place une enveloppe financière d'aide et de prime à l'amélioration des performances énergétiques de logements occupés par leurs propriétaires mais aussi en location.

Objet de l'aide : les subventions complémentaires aux subventions de base sont destinées à promouvoir les économies d'énergies pour un logement économe et respectueux de l'environnement.

Modalité de calcul : le montant maximum de l'aide s'élève, en 2013, à :

(...)

- Pour les propriétaires bailleurs :

- 10 % pour les logements à loyer intermédiaire,
- 20 % pour les logements à loyer conventionné,
- 20 % pour les logements à loyer conventionné très social

du montant des travaux HT retenus par la délégation Anah, plafonné à 750 €/m² limité à 80 m² par logement.

▪ **5.3.2.11 Communication et coûts spécifiques**

- A prendre en charge le financement des frais de communication liés à la promotion de l'OPAH (affiches, plaquettes, panneaux de chantier, frais d'inauguration, etc.).

▪ **5.3.2.12 Rappel des autorisations d'engagements résiduelles de la Communauté d'Agglomération**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CAPA pour la durée de l'avenant sont de 611 108 €, restant à engager au 15 mai 2018 (montant résiduel après déduction des crédits engagés pour les dossiers notifiés à l'Anah) :

	en Euros
AE arrêtés dans le cadre de la Convention d'OPAH	1 182 250
dont mandatés au 15.05.18	206 954
dont notifiés au 15.05.18	364 188
dont disponibles	611 108

Les crédits consacrés à l'ingénierie inscrits dans la convention initiale sont inchangés.

6.2 - Suivi-animation de l'opération

Un avenant prolongeant d'une année la convention de prestation d'ingénierie et de d'animation sera conclu entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio au terme de la convention actuellement en cours.

CHAPITRE VII - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire la convention d'OPAH « villages et hameaux anciens du Pays ajaccien » jusqu'au 11 juillet 2019.

Cet avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Ajaccio, le.....

Pour l'Anah,

Pour la Collectivité de Corse,

La Préfète de Corse,
Préfète de la Corse-du-Sud,
Déléguée de l'Anah dans le département

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien,

Le Président

Accusé de réception

Objet	AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN OPAH 'VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS DU PAYS AJACCIEN' 2013-2018 PORTANT PROLONGATION D'UN AN DE LADITE CONVENTION
Identifiant acte	02A-200076958-20180727-016000-DE
Identifiant interne	016000
Date de réception par la préfecture	6 août 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 juillet 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.5

[Fermer](#)